



PERTE D'AUTONOMIE

Des promesses non tenues par le gouvernement !

Alors que la population française va connaître un important vieillissement d'ici 2035 avec un nombre de plus en plus important de personnes en perte d'autonomie, le gouvernement revient sur ses engagements qu'il avait pris en juin 2018 devant le congrès de la Mutualité française, d'engager une nouvelle loi « historique » pour répondre aux défis du grand âge.

Il refuse de mettre les moyens nécessaires pour reconnaître un droit à l'autonomie pour tous, de la naissance à la mort.

Plutôt que de répondre à ces enjeux, il a fait voter une loi en août 2020, instaurant une branche autonomie gérée par la CNSA en dehors de la Sécurité sociale et financée à 90% par la CSG.

La CNSA a fait voter un avis et des recommandations au Parlement sur des pistes de financement, avec la création d'une CSG Autonomie dès 2023 à hauteur de 0,28 point qui s'ajoute au 0,15 point déjà prévu par la loi du 7 août 2020.

Ces mesures vont à l'encontre de ce que revendique la CGT avec une prise en charge de la perte d'autonomie, que ce soit au domicile ou en établissement, par la solidarité nationale dans le cadre d'un droit assuré par la branche maladie de la Sécurité sociale et financée par les cotisations sociales.

La CGT estime que la perte d'autonomie fait partie des aléas de la vie tout comme la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès ou les accidents du travail et les maladies professionnelles.

200 000 emplois supplémentaires sont nécessaires au niveau des EHPAD et 100 000 dans le secteur de l'aide à domicile dans le cadre d'un grand service public de l'autonomie qui reste à construire.

Les personnes âgées ont payé un lourd tribut à la crise Covid-19 avec plus de 80 % des décès à cause du manque de moyens dont ils sont victimes.

Cela ne peut plus durer et c'est proprement scandaleux.

Nous exigeons des engagements de l'État pour faire face au défi du grand âge qui se traduisent par des moyens supplémentaires.

Nous ne nous contenterons pas des dernières promesses de la Ministre déléguée à l'autonomie envisageant des mesures « nouvelles » et « fortes » dans le cadre du prochain projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS 2022) qui ne sont que de la « poudre aux yeux ».

Face à ces enjeux, la CGT appelle à agir le 1^{er} octobre au niveau des manifestations unitaires des retraités dans tout le pays et le 5 octobre au niveau de l'action interprofessionnelle.

Montreuil, le 20 septembre 2021